Julien Petitprez - 06.85.74.28.23
Mail : julien.petitprez@a2c.fr

Rapport de Prélèvements et d'Analyses des Enrobés
HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

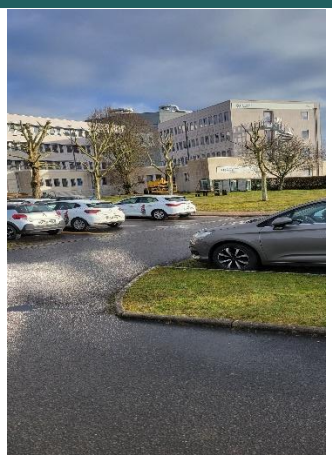
RÉFÉRENCE CONSTAT

N°:	2025-056-282 HAP	Indice du rapport :	1	Date:	05/03/2026

Rapport de repérage amiante associé : N°2025-056-282 HAP du 05/03/2026 établi par A2C

DÉSIGNATION DU BÂTIMENT VISITÉ & PROGRAMME DE TRAVAUX

Immeuble :	
Adresse :	2 rue Charles Péguy
Code postal & Ville :	02000 LAON
Fonction principale du bâtiment :	CPAM
Catégorie du bâtiment :	
Date du PC :	



DESIGNATION DES INTERVENANTS

Propriétaire	Donneur d'ordre	Maître d'œuvre / AMO
CPAM DE LAON	*CPAM DE LAON*	*CPAM DE LAON*

Référence du devis accepté ou de l'Ordre de Service : ***Devis RAAT 2026-056-282***

EXÉCUTION DE LA MISSION

Date(s) d'exécution du repérage	Nature de la visite	Accompagnateur	Indice
17/02/2026	Travaux sur les enrobés extérieur		

ORGANISME D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

AXA FRANCE IARD – 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex	N° de contrat d'assurance : 4576747004

CACHETS ENTREPRISE ET OPERATEUR(S)

Fait à Lille le 10/06/2025

Cachet de l'entreprise

A2C CONTRÔLE
785 Voie Antiope
+ ZA Athélia III
13600 La Ciotat
SIREN 448 881 706

Examinateur visuel
Julien Petitprez

SOMMAIRE

1. Objet de la mission 3
2. Références réglementaires 3
3. Modalités opératoires 3
4. Laboratoire d'analyses 3
5. Résultats d'analyses 4
6. Conclusions générales 4
7. Attestation d'assurance 5
8. Certificat(s) de compétences 12
Annexes au rapport de mission de repérage 13

1. Objet de la mission

Prélever et analyser des échantillons d'enrobés en vue de la recherche d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), en teneur élevée.

Les prélèvements ont été réalisés dans les zones où les enrobés ne contenaient pas d'Amiante, selon le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux n° 2025- 056-282 du 05/03/2026 réalisé par Julien Petitprez

2. Références réglementaires

Article R. 4412-97 (Code du Travail)
Article L. 4121-3 et L. 4531-1 (Code du Travail)
Articles R. 1334-29-4 et R. 1334-29-6 (Code de la Santé Publique)
Article R. 111-45 (Code de la Construction et de l'Habitat)
Code du Travail - Section 3 Risques d'exposition à l'amiante - Articles R4412-94 à R4412- 148
Code du Travail - Articles L4121-3 et L4531-1
Code du Travail - Articles R4511-1 à R4515-11 - Travaux réalisés par une entreprise extérieure
Norme NF X46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux.

3. Modalités opératoires

La mission de prélèvement est réalisée par un ou des expert(s) de CONTEX. Ces prélèvements, ont été placés dans un conditionnement hermétique sur lequel est identifié précisément l'échantillon. Une fiche de relevé reprend chaque prélèvement et fait l'objet de diverses observations précisant :

- sa localisation,
- sa nature,
- sa teneur en HAP.

Le diamètre des carottes doit être compris entre 40 et 50 mm.
L'épaisseur des carottes correspond à la profondeur de démolition ou de rabotage préconisée sur le chantier augmentée de la couche inferieure suivante.

4. Laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom du laboratoire :	Eurofins
Adresse :	75 Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Numéro de l'accréditation Cofrac :	1-5922

Les prélèvements ont fait l'objet d'analyses dans un laboratoire accrédité suivant le référentiel de la norme EN 15527.
Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation.

5. Résultats d'analyses

Les analyses ont porté sur les échantillons dont les références sont les suivantes :

N° prélèvement	Identification du matériau	Teneur HAP > 500 mg/kg	Teneur 50< HAP < 500 mg/kg	Teneur HAP < 50 mg/kg
1	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
2	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
3	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
4	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
5	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
6	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
7	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
8	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg
9	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	>50mg	>50mg	>50mg

6. Conclusions générales

En cas de présence de HAP (enrobés à base de goudron) en teneur élevée, le donneur d'ordre restreindra ou exclura la possibilité de réutilisation des matériaux enrobés (actuellement 50mg/kg d'agrégats d'enrobés quelle que soit la réutilisation) ; cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid (recyclage à l'émulsion ou mousse de bitume, utilisation comme grave non-traitée GNT).

7. Attestation d'assurance

Vos Agents Généraux AXA
MM SWATON RECOING BOILLETOT
8 rue Wulfram
BP 35
13008 MARSEILLE

☎ 04 91 33 82 25
04 91 15 73 85
cedric.gavoty@gsaprado.fr

N°ORIAS 07013580
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat
Construction BTPlus Concept

Vos références
Contrat : 10224324504
Client : 1207005404

ACCEO GROUP
LE GRAND BOSQUET BAT A
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS

Date du courrier
31/12/2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
ACCEO GROUP
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 822 110 433

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10224324504 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ont également la qualité d'assuré au titre du présent contrat les sociétés suivantes :

A2C CONTROLE
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 448 881 706

ACCEO ELEVATION 1
1 RUE DU PRE SAINT GERVAIS
93500 PARIS
N°SIREN : 500 528 377

ACCEO
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 500 286 638

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, **Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 .Opérations d'assurances** exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

SARL ML CONSULTANT
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 494 466 931

SAS EKO
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 520 382 979

SAS ML VAR
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 524 469 384

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en Europe.
- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15.000.000 euros.**

 *Cette somme est portée à **30.000.000** d'euros TTC en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2] ;

 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

 Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
 La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

 En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
 Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
 Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties:

 La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci-après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.
Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 2 000 000 €. (Article 3 des Conditions Générales)

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.
Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).

- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.6 des Conditions Générales).

- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).

- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6 ou 2.7 des conditions générales.

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

Activités souscrites

Dans le domaine de l'ascenseur :

Maitrise d'œuvre et assistance à maitre d'ouvrage

Dans le domaine énergétique :

-Assistance à Maîtrise d'ouvrage
-Calculs Thermiques règlementaire RT2005 et RT 2012
-Bureau d'Etudes Techniques Rénovation Energétique y compris Bureau d'Etude Façades, intégrant la maîtrise d'oeuvre
-Diagnostic de performance énergétique (DPE)
-Rédaction de cahier des charges pour travaux énergétique
-Etudes de faisabilité Solaire (thermique et Photovoltaïque)

Dans le domaine Accessibilité aux handicapés :

Maitre d'œuvre et Assistance à maitre d'Ouvrage pour travaux

Dans le domaine AMIANTE :

Maitrise d'œuvre pour l'ENCAPSULAGE lié aux activités garanties sous limitation Spécifique Garantie Dommages Immatériels consécutifs à décennale montant de garantie par année de 150.000 €.

Missions complètes et/ou partielles et Bureau d'Etudes Techniques pour repose Toiture, Etanchéité, Fenêtres, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique
Rédaction des cahiers des charges pour les travaux énergétiques et pour les travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts

Ingénierie : Etude de faisabilité solaire Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux énergétique et travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré intervenant :

*Sur des ouvrages dont le coût de construction n'est pas supérieur à 30.000.000 euros toutes taxes comprises pour autant que ce dernier bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat collectif Responsabilité Décennale, conforme à l'article R243.1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A243.1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 euros.

*Sur ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global n'est pas supérieur à 2.000.000 euros.

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Limite de garantie	
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis	Montant par sinistre	
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations (1)	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	**3.000.000 €** par sinistre	
Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis	**Montant par sinistre et par année d'assurance**	
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art .2.3)	**2.000.000 €** par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas **2.000.000 €** TTC	
Responsabilités connexes avant ou après réception	**Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance**	
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)	**1.500.000 €** par année pour l'ensemble des garanties	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6)		
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		
Responsabilité civile pour préjudice causé aux tiers (art 2.10)	**Montant par sinistre**	**Montant par année**
Garanties Tous dommages confondus	**4.000.000 € par année, y compris extensions spécifiques (art.2.10.3)**	
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non :	**750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année**	
dont Erreur ou Omission avec ou sans désordre	**750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année**	
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	**750.000 € par année**	
dont Faute inexcusable	**1.000.000 par sinistre et 2.000.000 par année**	
dont Défense recours	**40.000 par année**	
Protection juridique	**Garanties non accordées**	
Extensions spécifiques : Frais financiers en cas de référé Mission de pilotage / mandataire commun	**Montant compris dans la limite tous dommages confondus**	
Franchise par sinistre	**3.000 €**	

(1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)
(2) Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 €

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 89.080 en date du 01/07/2017.

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024
Pour la société :
Mathieu GODART
Directeur Général IARD

8. Certificat(s) de compétences

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PETITPREZ Julien
sous le numéro 19-1463

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 30/06/2020 — Validité : 29/06/2027
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 30/06/2020 — Validité : 29/06/2027
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

19-1463 - v3 - 07/02/2022

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Annexes au rapport de mission de repérage

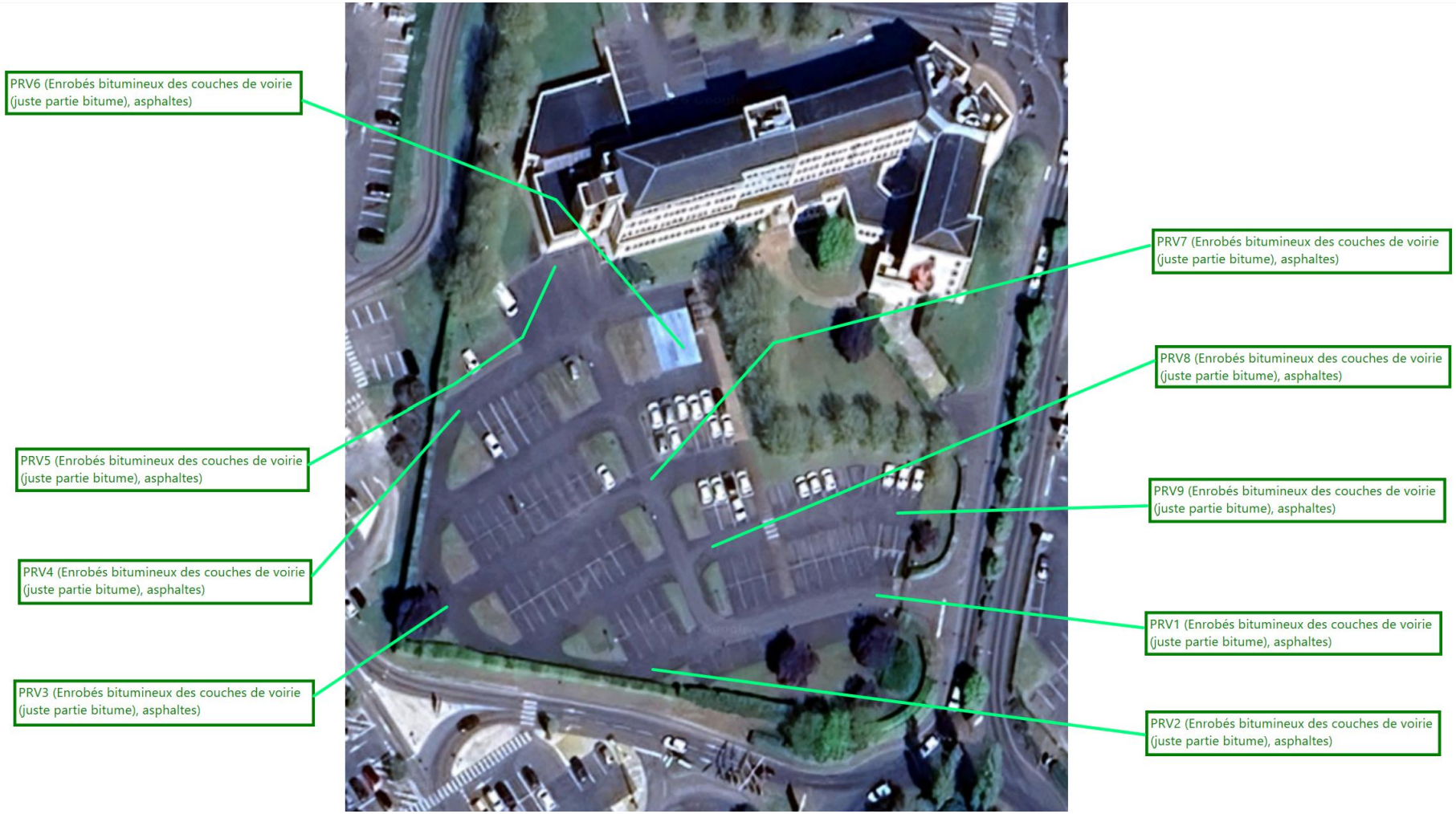
SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Plan(s) ou croquis des volumes examinés avec localisation des prélèvements	2 pages
ANNEXE 2	Rapport(s) d'essai(s)	6 pages

ANNEXE 1 - Plan(s) ou croquis des volumes examinés avec localisation des prélèvements



	Planche de repérage de localisation des prélèvements
Titre :	Localistions des prélèvements



ANNEXE 2 – Rapport(s) d'essai(s)

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD SAS
Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672
N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Version du : 02/03/2026
Date de réception technique : 25/02/2026
Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :
Référence Commande : EUFRVE500012299

Coordinateur de Projets Clients : Elisa GITZHOFER / ElisaGitzhofer@eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-001 - PRV1 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
002	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-002 - PRV2 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
003	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-003 - PRV3 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
004	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-004 - PRV4 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
005	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-005 - PRV5 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
006	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-006 - PRV6 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
007	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-007 - PRV7 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
008	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-008 - PRV8 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
009	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-009 - PRV9 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

Version du : 02/03/2026

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Date de réception technique : 25/02/2026

Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500012299

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		26KE004684-001	26KE004684-002	26KE004684-003	26KE004684-004	26KE004684-005	26KE004684-006
Matrice :		ROU	ROU	ROU	ROU	ROU	ROU
Date de prélèvement :							
Date de début d'analyse :		25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026
Température de l'air de l'enceinte :		12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C
Préparation Physico-Chimique							
ZS0QG : **Matière sèche**	% P.B.	* 99.6	* 99.7	* 99.9	* 99.4	* 99.7	* 99.5
LS6XB : **Prétraitement de l'échantillon**							
Concassage		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Homogeneisation		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LS6XV : **HAP 16 composés - potentiellement amianté**							
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluorène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Phénanthrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Chrysène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Naphtalène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphtène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Somme des HAP	mg/kg M.S.	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

Version du : 02/03/2026

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Date de réception technique : 25/02/2026

Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500012299

N° Echantillon			007		008		009	
Référence client :			26KE004684-007		26KE004684-008		26KE004684-009	
Matrice :			ROU		ROU		ROU	
Date de prélèvement :								
Date de début d'analyse :			25/02/2026		25/02/2026		25/02/2026	
Température de l'air de l'enceinte :			12.8°C		12.8°C		12.8°C	
Préparation Physico-Chimique								
ZS0QG : **Matière sèche**	% P.B.	*	99.8	*	99.4	*	99.6	
LS6XB : **Prétraitement de l'échantillon**								
Concassage		*	Fait	*	Fait	*	Fait	
Homogeneisation		*	Fait	*	Fait	*	Fait	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)								
LS6XV : **HAP 16 composés - potentiellement amianté**								
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Fluorène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Chrysène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Acénaphtène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	
Somme des HAP	mg/kg M.S.		<0.50		<0.50		<0.50	

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Version du : 02/03/2026

Date de réception technique : 25/02/2026
Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :
Référence Commande : EUFRVE500012299

Aurélie SCHAEFFER
Coordinateur(rice) Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.
Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.
Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500012299

Matériaux routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS6XB	Prétraitement de l'échantillon	Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002				Eurofins Analyses pour l'Environnemen France
	Concassage					
	Homogeneisation					
LS6XV	HAP 16 composés - potentiellement amianté	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - Méthode interne				
	Benzo(a)pyrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.5	45%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.5	60%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Acénaphtène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Somme des HAP				mg/kg M.S.	
ZS0QG	Matière sèche	Gravimétrie [Séchage à 105°C par balance thermogravimétrique (Thermocouple)] - NF EN 15934 - Méthode A	0.5	5%	% P.B.	

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500012299

Matériaux routiers

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	26KE004684-001		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
002	26KE004684-002		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
003	26KE004684-003		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
004	26KE004684-004		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
005	26KE004684-005		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
006	26KE004684-006		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
007	26KE004684-007		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
008	26KE004684-008		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
009	26KE004684-009		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 2 132 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971